

Code des principes et des valeurs de l'information à Radio France

Date	15 juin 2020
Direction	Secrétariat Général de l'Information
Objet	Principes et valeurs de l'information à Radio France

Ce code rappelle les principes essentiels d'indépendance, de liberté et de fiabilité d'une information vérifiée. Il précise les droits et devoirs qui en découlent pour les journalistes de Radio France.

Ce code complète la charte d'éthique professionnelle des journalistes, annexe 1 de l'accord collectif pour les journalistes de Radio France signé le 5 juin 2015 par les organisations syndicales et la direction. Le texte de 2015 reprend les énoncés de la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes adoptée à Munich le 24 novembre 1971 et de la charte d'éthique professionnelle rédigée par le Syndicat National des Journalistes en 1918, révisée en janvier 1938 puis en mars 2011.

Ce code s'inspire en outre de la loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias. Conformément à l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le contrat de travail conclu entre un journaliste professionnel et Radio France entraîne l'adhésion à ces valeurs qui ne constitue pas pour autant une annexe au contrat de travail.

Le comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes a pour objet de veiller au respect des présentes dispositions qui s'appliquent à la réalisation de tous les contenus éditoriaux d'information produits par les rédactions du groupe, quels que soient leurs supports de diffusion.

L'indépendance

L'information donnée par les rédactions de Radio France est impartiale et équilibrée. Elle doit être le reflet d'une pratique journalistique rigoureuse, honnête, sans préjugés ou préférences et respectueuse de la dignité de la personne humaine.

- L'indépendance éditoriale à l'égard de tous les pouvoirs quels qu'ils soient, et en particulier publics, politiques, économiques, idéologiques ou religieux est la condition principale d'une information libre et fiable.
- Tout journaliste à Radio France a le droit de refuser toute pression, de refuser de divulguer ses sources et de refuser de signer un article, une émission, une partie d'émission ou une contribution dont la forme ou le contenu auraient été modifiés à son insu ou contre sa volonté. Il ne peut être contraint à accepter un acte contraire à sa conviction professionnelle. Ils ne peuvent pas être sanctionnés pour avoir exercé légitimement ce droit.
- Le directeur de publication est garant de l'indépendance éditoriale.

La fiabilité de l'information

- L'information donnée par les rédactions de Radio France est vérifiée. Tout ce qui n'est pas certifié par une source authentifiée ne peut être considéré comme une information fiable et vérifiée.
- L'information des chaînes de Radio France est au service du public. Elle participe à la construction de la citoyenneté de chacun, quel que soit son origine, son âge et sa position sociale, avec pour objectif de présenter des faits et des situations qui font l'actualité locale, nationale et internationale. Elle donne à tous les publics les clés pour mieux saisir les complexités du monde et de son quotidien. Elle reflète la diversité des points de vue et des analyses.

- L'information de Radio France distingue les faits exposés des interprétations ou commentaires.
- L'information des chaînes de Radio France hiérarchise les informations et leur donne leur juste place sans exagérer ou minimiser leur importance et en tenant compte de leur utilité et de leur intérêt pour que les publics comprennent les événements et leur impact.
- Le montage est pratiqué avec discernement et honnêteté. Les propos, les sons, les images, leur sens et leur portée ne doivent pas être dénaturés ou altérés par les montages dont ils font l'objet avant diffusion.
- Les publicités et promotions sont clairement identifiées de façon à ce que le public ne les confonde pas avec les contenus éditoriaux.

Les conflits d'intérêts

La sécurité matérielle et morale est la base de l'indépendance du journaliste. Cette indépendance ne doit pas être menacée par les conflits d'intérêts quels qu'ils soient. Il y a conflit d'intérêts quand la relation d'un journaliste ou de son entourage avec une personne du monde des affaires, de la politique ou autre influence ou est de nature à influencer son jugement et sa capacité à exercer ses fonctions de façon impartiale et indépendante.

- A Radio France, tout journaliste s'assure dans l'exercice de son métier de l'absence de situation de conflit d'intérêt ;
- A Radio France, tout journaliste s'engage à signaler sans délai à sa direction, au secrétaire général de l'information et au secrétaire général des rédactions, un lien avec un acteur public, privé, institutionnel, politique, économique dès lors qu'il interfère dans son activité professionnelle en influençant son jugement et son impartialité ;
- A Radio France, tout journaliste exerçant une responsabilité éditoriale ou ayant un lien avec l'antenne qui décide de se porter à candidat à une élection politique

doit en informer ses responsables hiérarchiques, le secrétaire général de l'information et le secrétaire général des rédactions, en principe, au minimum 15 jours avant le dépôt de candidature.

- Comme énoncé dans les *Lignes directrices pour les personnels de Radio France candidats à une élection politique*, note du Secrétariat Général de l'Information datée du 27 février 2020, tout journaliste exerçant une responsabilité éditoriale ou ayant un lien avec l'antenne, quand il décide de se porter candidat à une élection politique, mesure la nuisance qu'une telle candidature peut porter à la crédibilité de sa chaîne et de ses collaborateurs. Il intègre la règle du CSA qui proscribit toute intervention à l'antenne durant la campagne électorale et s'engage, après un échange avec sa RH, à prendre des congés le temps de la campagne.
- Conformément à l'article XI.1 (suspension pour mandats publics) de l'accord collectif pour les journalistes de Radio France signé en 2015, le ou la journaliste et autre collaborateur d'antenne élu-e à Assemblée Nationale, au Sénat, au Parlement Européen, dans un conseil régional ou général, ou nommé membre du gouvernement ou dans un cabinet ministériel ou un cabinet de collectivités territoriales est détaché-e d'office jusqu'à l'expiration du mandat ou la cessation de ses fonctions.
- A Radio France, tout journaliste exerçant une responsabilité éditoriale ou ayant un lien avec l'antenne et qui se porte candidat à une élection politique doit se soustraire aux règles affichées dans *les lignes directrices pour les personnels de Radio France candidats à une élection politique*, note du Secrétariat Général de l'Information datée du 27 février 2020.
- A Radio France, tout journaliste s'engage à refuser tout cadeau, rétribution ou avantage susceptible de remettre en cause l'indépendance du journaliste, de la chaîne qu'il engage et l'impartialité de l'information qu'il délivre ;
- A Radio France, tout journaliste s'abstient de faire valoir son appartenance à Radio France à des fins personnelles ;
- A Radio France, tout journaliste animera une table ronde ou un débat public en échange de rémunération sous couvert d'une autorisation expresse de la direction des ressources humaines et à la condition que cette animation entre dans un cadre journalistique et ne soit pas une conférence pour une entreprise

publique ou privée ou une institution susceptible de remettre en cause l'indépendance du journaliste de Radio France ;

- Tout journaliste à Radio France est autorisé à donner des cours dans les écoles de journalisme et à intervenir dans les tables rondes ou débats publics à la condition qu'il observe un comportement journalistique respectant les valeurs déontologiques énoncées ici.

Pluralisme et diversité

L'information délivrée par les chaînes de Radio France participe aussi au renforcement du lien social. Les équipes - dans leur composition – et les antennes – dans ce qu'elles donnent à lire, voir ou écouter – doivent être le reflet de la diversité de la société française ;

- Les rédactions de Radio France respectent le pluralisme et l'équilibre des points de vue. Le traitement de l'information doit être équitable, honnête et manifester le même niveau d'exigence et d'attention entre les différentes opinions et points de vue qui peuvent s'exprimer sur une même information dans le cadre du respect de l'ordre public, des lois en vigueur, des droits de la personne et de la dignité humaine. Ces règles s'articulent avec le nécessaire respect du principe du contradictoire lorsque des personnes morales ou physiques sont mises en cause ;
- Comme inscrit dans son cahier des missions et des charges, article 5.1, Radio France participe aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations. Radio France prend en compte dans la représentation sur ses antennes de la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale et veille à ce que ses programmes donnent une image la plus réaliste possible de la société française dans toute sa diversité ;

Les rédactions de Radio France sont engagées dans ce processus. Par leur offre éditoriale et par le choix des intervenants, elles contribuent à faire progresser l'expression de la diversité de la société française dans leurs journaux et magazines d'information ;

- Par leur traitement éditorial et la couverture des sujets traités, les rédactions de Radio France s'engagent à lutter contre les discriminations liées à l'origine, l'appartenance ou la non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre ou à un handicap et contre toutes formes d'intolérance et de stigmatisation quelles qu'elles soient.

L'investigation

Radio France est dotée d'une direction de l'investigation qui travaille au service de toutes les chaînes.

- L'investigation à Radio France a pour objet de mener des enquêtes approfondies visant notamment à révéler des faits dissimulés ou cachés et dont la divulgation au public présente un intérêt légitime. Elle expose en toute impartialité ces faits de manière à permettre aux auditeurs de se forger leur propre opinion.
- Si l'investigation à Radio France vise la révélation de faits non connus de l'opinion publique, elle se donne aussi pour mission d'éclairer les grands enjeux de société sur les questions financières, fiscales, sanitaires, environnementales, et numériques, dans le respect des règles de protection des lanceurs d'alerte.
- L'investigation à Radio France procède d'une démarche incisive, sans pour autant rechercher la dimension spectaculaire de l'effet d'annonce. L'exposition des faits est essentielle.
- L'investigation à Radio France doit être loyale, les journalistes devant respecter notamment le principe du contradictoire et la présomption d'innocence. A ce titre, le point de vue de toute personne doit être recueilli pour lui laisser la possibilité de l'exprimer ou pour permettre aux journalistes de Radio France de le relayer.

Face à l'évènement terroriste

L'évènement terroriste est d'une nature si particulière qu'il exige des principes déontologiques adaptés. Depuis qu'il existe, le fait terroriste a toujours intégré une dimension médiatique. Les auteurs de cette violence visent à chaque fois à utiliser les médias comme « caisse de résonance » de leurs actes. Les rédactions de Radio France respectent les règles qui suivent :

- Un devoir de vigilance face à la propagande. Le terrorisme n'attend plus seulement la publication par les médias de l'attentat qui vient d'être commis, il assure lui-même sa propagande par ses propres organes de communication obligeant le journaliste à une grande prudence ;
- Dans le cas où les supports numériques diffusent des images de propagande, il y a obligation de les contextualiser. Les images fixes ou animées, les sons produits par les terroristes ou organisations criminelles doivent être obligatoirement identifiés en tant que tels sur les antennes radios et sur le numérique ;
- Le respect des droits de la victime. Le terrorisme s'en prend aux personnes. Le respect à l'égard des victimes doit primer sur le devoir d'informer ;
- La non diffusion d'images attentatoires à la dignité des personnes. Radio France ne diffuse pas sur ses supports numériques, conformément à la loi, d'images attentatoires à la dignité des personnes : victimes meurtries, scènes de violence, terroristes présumés tués par les forces de l'ordre. La décision de diffuser des images relatives à une scène d'attentat, au nom du droit à l'information, relève de l'autorité de la direction de la rédaction et de la chaîne en lien avec le directeur de la publication.